

Cap-Santé, le 18 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 18 janvier 2023 à 19 h 45, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d' Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Charles-Édouard France, directeur des finances
Lucie Godin, directrice du service de développement économique (Développement local et des collectivités)
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2022

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 décembre 2022

4.2 Appel au Tribunal administratif du Québec (TAQ) de la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant la demande d'exclusion pour la Municipalité de Saint-Thuribe – Mandat à la firme Tremblay Bois

4.3 Règlement abrogeant les règlements numéros 380 et 398 décrétant les règles encadrant la gestion contractuelle à la MRC de Portneuf – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

- 4.4 Précisions apportées à la résolution CR 324-12-2022 concernant la gestion des réseaux sociaux
- 4.5 Abrogation de la politique d'achat
- 4.6 Réalisation d'un diagnostic organisationnel – Octroi de contrat à la firme Aviseo
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (3 règlements)
- 6.2 Règlement numéro 406 modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond – Adoption du document d'accompagnement
- 6.3 Règlement numéro 407 modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à agrandir l'aire à vocation particulière déterminée à l'endroit du site industriel de Sable Marco inc. – Adoption du document d'accompagnement
- 6.4 Avis préliminaire de conformité sur un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Deschambault-Grondines
- 6.5 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Recommandation de financement pour un projet dans le cadre du volet interventions ciblées dans la MRC de Portneuf
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.3 Modification à la Politique du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie / Volet événements touristiques – Bonification du montant de base et en développement durable
- 8.4 Placements publicitaires pour Portneuf, Culture de saveurs et le secteur agricole/agroalimentaire
- 8.5 Rédaction d'infolettres pour Portneuf, Culture de saveurs
- 8.6 Renouvellement des chroniques en relève agricole/agroalimentaire dans le Courrier de Portneuf
- 8.7 3e édition de La Virée Enracinée et autorisation de déposer une demande auprès du MAPAQ
- 8.8 Portrait du FLI et possibilité d'obtenir des sommes supplémentaires auprès du MEIE – Permission de faire une demande

8.9 Défi OSEntreprendre, 25^e édition – Demande de participation financière pour le volet régional

8.10 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – Financement des travaux municipaux

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Adoption du rapport des dépenses pour l'année 2022

9.2 Service des cadets - Entente à intervenir entre la MRC de Portneuf et la Sûreté du Québec

9.3 Demande de révision de l'entente de services de transport collectif entre la MRC de Portneuf et la Corporation de transport régional de Portneuf

9.4 Festival des pompiers de Portneuf à Saint-Marc-des-Carières – Demande de participation financière

9.5 Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf (SHEP) – Demande de participation financière 2023

9.6 Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2023-2030 incluant les modifications apportées pour donner suite à l'avis de non-conformité émis par Recyc-Québec

9.7 Parc naturel régional de Portneuf – Consultations publiques sur des coupes forestières prévues pour la période 2023-2028

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **1^{er} février 2023** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **15 février 2023** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 001-01-2023 Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

CR 002-01-2023 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 14 décembre 2022 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2022

CR 003-01-2023

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	208 337,55 \$
Service de la paie :	350 387,87 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	33 644,31 \$
Immobilisations :	87 228,26 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	323 452,91 \$
▪ Tourisme :	38 264,26 \$
▪ Accès entreprise Québec :	94,86 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	94,85 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	18 030,13 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	23 750,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	23 750,00 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	0 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	40 750,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	63 729,00 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	20 912,86 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	3 655,25 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	185 000,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	260,00 \$
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	282 936,96 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	4 161,63 \$
GRAND TOTAL :	1 708 440,70 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 décembre 2022;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2022, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 APPEL AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (TAQ) DE LA DÉCISION RENDUE PAR LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) CONCERNANT LA DEMANDE D'EXCLUSION POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE – MANDAT À LA FIRME TREMBLAY BOIS

CR 004-01-2023

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rendu une décision en date du 20 décembre dernier visant le rejet de la demande d'exclusion de la zone agricole présentée par la MRC de Portneuf concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT que les motifs évoqués par la CPTAQ pour rejeter la demande d'exclusion de la zone agricole s'appuient sur les nouvelles modalités de l'article 65.1, modifié par le projet de loi 103, visant à démontrer l'absence d'espaces appropriés disponibles aux fins visées ailleurs sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que les représentations effectuées lors de la rencontre publique tenue le 6 décembre dernier auprès de la CPTAQ visait notamment à démontrer qu'il s'agissait d'un enjeu de nature locale et que les espaces disponibles dans les autres municipalités de la MRC ne pouvaient être considérés comme des espaces appropriés pour répondre aux besoins de la Municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de la décision rendue avec nos procureurs, il a été constaté que la CPTAQ a ignoré certains éléments de la démonstration effectuée et de l'argumentaire complémentaire déposés préalablement à la rencontre publique;

CONSIDÉRANT que notre procureur estime qu'une erreur de droit ou de fait déterminante a été commise par la CPTAQ pouvant ainsi justifier de porter cette décision en appel au Tribunal administratif du Québec (TAQ), selon l'article 21.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que cette décision représente un précédent important et qu'elle aura un impact sur l'ensemble des municipalités du Québec situées à l'intérieur d'une zone agricole décrétée et que cette position menace sérieusement la survie et le développement de nos communautés rurales;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse de la décision rendue et des recommandations de notre procureur, la commission de l'administration recommande au conseil de porter cette décision en appel au Tribunal administratif du Québec;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil mandate la firme Tremblay Bois pour porter cette décision en appel au Tribunal administratif du Québec et représenter la MRC de Portneuf auprès de ce dernier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de l'appuyer dans sa démarche,

notamment en soutenant financièrement cette cause dans le cadre de son Fonds de défense;

QUE les dépenses engendrées et non budgétées soient prises à même le surplus libre;

QUE le conseil mandate la directrice générale pour signer et déposer tout document nécessaire dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds de défense de la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 380 ET 398 DÉCRÉTANT LES RÈGLES ENCADRANT LA GESTION CONTRACTUELLE À LA MRC DE PORTNEUF – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Étant donné que l'avis de motion est présenté séance tenante et que tous les élus sont présents, ces derniers renoncent aux conditions prévues à l'article 148 du Code municipal prévoyant un délai de 72 heures pour transmettre les documents préparatoires.

Un avis de motion est présenté par M. Michel Blackburn, représentant de la Ville de Cap-Santé, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement abrogeant les règlements numéros 380 et 398 décrétant les règles encadrant la gestion contractuelle à la MRC de Portneuf sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

4.4 PRÉCISIONS APPORTÉES À LA RÉOLUTION CR 324-12-2022 CONCERNANT LA GESTION DES RÉSEAUX SOCIAUX

CR 005-01-2023

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a entériné la résolution CR 324-12-2022 le 14 décembre dernier, autorisant la Direction générale à octroyer un contrat à M. David Casavant pour la gestion temporaire des réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT que, après discussion avec le syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf, certains termes utilisés dans la résolution de décembre méritent d'être corrigés;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat de services et non d'une embauche;

CONSIDÉRANT que l'octroi du contrat en question vise à faire bénéficier l'organisation d'une expertise externe liée à la gestion des réseaux sociaux de façon sporadique et dans un cadre d'activités très niché;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu une offre de services de M. David Casavant, qui détient l'expertise nécessaire afin de supporter la MRC dans son projet de démarche d'attractivité (Région de Portneuf);

CONSIDÉRANT que la résolution est présentée séance tenante, que tous les élus sont présents, et qu'ils renoncent aux conditions prévues à l'article 148 du Code municipal prévoyant un délai de 72 heures pour transmettre les documents préparatoires;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf réitère sa décision adoptée par la résolution CR 324-12-2022, en tenant compte des précisions apportées à la présente résolution;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ABROGATION DE LA POLITIQUE D'ACHAT

CR 006-01-2023

CONSIDÉRANT que la politique d'achat de la MRC de Portneuf a été adoptée par le conseil le 19 octobre 2016 (CR 237-10-2016);

CONSIDÉRANT que cette dernière est désuète suite aux mesures annoncées en 2018 et 2021 par le gouvernement provincial, notamment en ce qui concerne le développement durable;

CONSIDÉRANT qu'un projet de modification au règlement de gestion contractuelle est actuellement en cours, et que ce dernier permet d'encadrer les bonnes pratiques dans la rotation des fournisseurs et l'octroi des contrats;

CONSIDÉRANT qu'un mandat de diagnostic organisationnel sera octroyé sous peu et que ce dernier influencera les bases de travail de l'organisation, notamment au niveau de la vision, des orientations et des politiques de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'à la livraison du diagnostic, une nouvelle politique d'achat pourra être mise en place en tenant compte des valeurs et de la vision de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la résolution est présentée séance tenante, que tous les élus sont présents, et qu'ils renoncent aux conditions prévues à l'article 148 du Code municipal prévoyant un délai de 72 heures pour transmettre les documents préparatoires;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf abroge la politique d'achat actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL – OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME AVISEO

CR 007-01-2023

CONSIDÉRANT que la dernière planification stratégique de la MRC a été réalisée en 2009 et que depuis, de nombreux changements organisationnels sont survenus, notamment la fermeture du Centre local de développement (CLD) de Portneuf et l'intégration d'une partie de l'équipe au sein de la MRC en 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf désire réaliser un diagnostic organisationnel afin d'entreprendre une nouvelle planification concertée;

CONSIDÉRANT que la firme Aviseo a déposé une offre de services qui répond en tous points aux attentes de la MRC concernant un exercice diagnostic;

CONSIDÉRANT que cette offre est au montant de 45 858 \$ plus taxes et frais de déplacement/hébergement/graphisme promotionnel;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre avec les axes du Fonds régional de la Capitale- Nationale (FRCN) suivants :

1 : Appuyer la communauté entrepreneuriale et l'écosystème de support aux entreprises

6 : Promouvoir et renforcer le statut de la MRC de Portneuf

7 : Soutenir des projets structurants à impact régional – projets issus de la concertation et la mobilisation régionale

CONSIDÉRANT que la résolution est présentée séance tenante, que tous les élus sont présents, et qu'ils renoncent aux conditions prévues à l'article 148 du Code municipal prévoyant un délai de 72 heures pour transmettre les documents préparatoires;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil mandate la directrice générale afin d'octroyer le mandat à la firme Aviseo pour la somme de 45 858 \$ plus taxes et frais de déplacement/ hébergement/graphisme promotionnel;

QUE la dépense soit réalisée dans l'enveloppe du FRCN 2023 au poste 02 62112 996 "FRCN projets et ententes".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (3 RÈGLEMENTS)

CR 008-01-2023

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro V-539-11 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro 277 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 251-02-2022 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 406 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUX FINS D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND – ADOPTION DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 009-01-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a modifié, par le biais du règlement numéro 406, son schéma d'aménagement et de

développement afin de mettre en œuvre une ordonnance d'exclusion de la zone agricole rendue par la CPTAQ sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 406 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 21 décembre 2022, à la suite de la transmission d'un avis de conformité signifié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 53.11.4), un document d'accompagnement doit être adopté par la MRC à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce document d'accompagnement doit indiquer la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le document d'accompagnement relatif au règlement numéro 406.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 407 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT VISANT À AGRANDIR L'AIRE À VOCATION PARTICULIÈRE DÉTERMINÉE À L'ENDROIT DU SITE INDUSTRIEL DE SABLE MARCO INC. – ADOPTION DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 010-01-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a modifié, par le biais du règlement numéro 407, son schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'aire à vocation particulière déterminée à l'endroit du site industriel de l'entreprise Sable Marco inc. située sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au schéma d'aménagement dans le cadre de ce règlement ont également pour objet de préciser les conditions particulières liées à l'expansion de ces activités industrielles que la Ville de Pont-Rouge devra introduire dans sa réglementation d'urbanisme afin d'atténuer le plus possible les conflits d'usage potentiels;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 407 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 21 décembre 2022, à la suite de la transmission d'un avis de conformité signifié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 53.11.4), un document d'accompagnement doit être adopté par la MRC à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce document d'accompagnement doit indiquer la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour assurer la

concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le document d'accompagnement relatif au règlement numéro 407.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES

CR 011-01-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines, lors de sa séance du 8 août 2022, a adopté un premier projet de règlement modifiant son règlement de zonage numéro 125-11;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines a demandé à la MRC de Portneuf un avis préliminaire relativement à la conformité de ce projet de règlement au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement vise à ajouter l'usage « restauration de carrière » à la zone Af/c-303 correspondant à une carrière existante située sur le lot 3 232 958 du cadastre du Québec, au nord du 2e rang est;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement fait suite à une demande formulée par l'entreprise Construction & Pavage Portneuf qui souhaite procéder à la restauration de la carrière en y effectuant des activités de remblai;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été analysé par le comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 24 octobre 2022 et que celui-ci, dans sa résolution COCAG 15-10-22, a recommandé au conseil de la MRC de fournir un avis favorable sur la conformité du projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Deschambault-Grondines;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Municipalité de Deschambault-Grondines que son projet de règlement modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RECOMMANDATION DE FINANCEMENT POUR UN PROJET DANS LE CADRE DU VOLET INTERVENTIONS CIBLÉES DANS LA MRC DE PORTNEUF

CR 012-01-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour une délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a accordé en juillet 2021 une enveloppe de 114 292 \$ provenant du volet interventions ciblées du PADF pour la réalisation de projets priorités par le comité de chemins de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a pris connaissance de la recommandation de financement du comité de chemins de Portneuf qui s'est réuni le 31 octobre dernier;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 62 991 \$ est toujours disponible pour le financement de projets issus du comité de chemins de Portneuf et qu'un montant additionnel de 2 500 \$ en sommes non dépensées de l'administration du programme du volet interventions du PADF peut également s'avérer disponible;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE la MRC autorise au projet de réfection des kilomètres 0 à 18 de la route 2 et des kilomètres 19 à 24 de la route 29 une aide financière de 65 000 \$, prise à même le résiduel de l'enveloppe destinée aux chemins du volet interventions ciblées du PADF et d'une partie des surplus d'administration du programme;

QUE la MRC autorise la signature du protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 013-01-2023

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 889 924 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse du projet;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

Subvention					
# dossier	Entreprise	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
#4270	9463-2080 Québec inc.	Construction d'une garderie de 100 places	2 771 472 \$	Pont-Rouge	50 000 \$
		TOTAL COÛT DE PROJET :	2 771 472 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	50 000 \$

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la subvention telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet retenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 014-01-2023

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement du dossier présenté au CIC du 17 janvier 2023, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
#01-23-4247 Sébastien Boivin-Piché (Physis)	10 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1	-

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 MODIFICATION À LA POLITIQUE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE / VOLET ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES – BONIFICATION DU MONTANT DE BASE ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

CR 015-01-2023

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie s'avère le document encadrant le

déploiement du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf et qu'un des principes directeurs de cette politique s'appuie spécifiquement sur le développement durable;

CONSIDÉRANT que dans l'optique d'améliorer la cohérence des projets soutenus avec ce principe directeur, la MRC de Portneuf a accru en 2022 la prise en compte du développement durable dans l'analyse des projets présentés;

CONSIDÉRANT les réalisations faites à cet effet en 2022, notamment l'augmentation de la pondération du critère « Développement durable » dans la grille d'analyse du fonds, l'élaboration d'un document complémentaire à la politique du fonds de type « aide-mémoire en développement durable » et l'accompagnement des promoteurs dans cette transition;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère opportun d'y aller de façon évolutive par l'intégration graduelle de nouvelles modalités visant des pratiques responsables et durables pour les projets soutenus par le Fonds de soutien aux projets structurants et qu'il est proposé de débiter par le volet événements touristiques;

CONSIDÉRANT que dans l'optique de sensibiliser et d'encourager les promoteurs d'événements touristiques admissibles au fonds à intégrer davantage des pratiques écoresponsables et durables, il est proposé une bonification financière en développement durable selon des critères d'analyse pondérés;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique propose également de bonifier le montant de base maximal pour le volet événements touristiques de 8 000 \$ à 10 000 \$;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la version mise à jour de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie selon les modifications présentées;

QUE copie de cette politique révisée soit transmise au Secrétariat à la Capitale-Nationale et mise en ligne sur le site Web de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 PLACEMENTS PUBLICITAIRES POUR PORTNEUF, CULTURE DE SAVEURS ET LE SECTEUR AGRICOLE/AGROALIMENTAIRE

CR 016-01-2023

CONSIDÉRANT que les secteurs agroalimentaire et agrotouristique sont prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC de Portneuf, on retrouve le regroupement d'entreprises agroalimentaires « Portneuf, Culture de saveurs » et qu'il s'agit d'un élément fort important dans la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA);

CONSIDÉRANT qu'il est bénéfique pour la région de promouvoir le regroupement « Portneuf, Culture de saveurs » ainsi que diverses initiatives agroalimentaires et agrotouristiques;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf coordonne le regroupement « Portneuf, Culture de saveurs » avec la Table de concertation

agroalimentaire de Portneuf, qui est l'organisme à but non lucratif gestionnaire du regroupement;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite effectuer différents placements publicitaires en lien avec « Portneuf, Culture de saveurs » et les secteurs agricole et agroalimentaire sur les réseaux sociaux et dans divers médias en fonction des opportunités qui se présenteront;

CONSIDÉRANT que la promotion de « Portneuf, Culture de saveurs » et du secteur agricole/agroalimentaire cadre avec le PDZA de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget de la MRC de Portneuf pour l'année 2023 aux fins de la promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil autorise un investissement de 4 000 \$ pour divers placements publicitaires en lien avec « Portneuf, Culture de saveurs » et le secteur agricole/agroalimentaire;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 2023 « FRR – Promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 RÉDACTION D'INFOLETTRES POUR PORTNEUF, CULTURE DE SAVEURS

CR 017-01-2023

CONSIDÉRANT que les secteurs agroalimentaire et agrotouristique sont prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC de Portneuf, on retrouve le regroupement d'entreprises agroalimentaires « Portneuf, Culture de saveurs » et qu'il s'agit d'un élément fort important dans la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA);

CONSIDÉRANT qu'en 2022, un gabarit d'infolettres a été créé pour promouvoir « Portneuf, Culture de saveurs »;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf avait mandaté Papilles développement pour la rédaction des cinq premières infolettres et que les livrables ont été grandement appréciés;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf veut diffuser cinq infolettres pour l'année 2023 et qu'elle souhaite mandater Papilles développement pour la rédaction de ces cinq infolettres;

CONSIDÉRANT que Papilles développement a fait une offre au montant de 2 325 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT l'expertise de Papilles développement au niveau de l'agroalimentaire et l'agrotourisme portneuvois;

CONSIDÉRANT que l'initiative cadre avec le PDZA de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget de la MRC de Portneuf pour l'année 2023 aux fins de la promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à Papilles développement pour la rédaction de cinq infolettres « Portneuf, Culture de saveurs » pour l'année 2023;

QUE ladite dépense de 2 431 \$ soit comptabilisée au poste budgétaire 2023 « FRR – Promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 RENOUVELLEMENT DES CHRONIQUES EN RELÈVE AGRICOLE/AGROALIMENTAIRE DANS LE COURRIER DE PORTNEUF

CR 018-01-2023

CONSIDÉRANT que la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf et le comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA) souhaitent, en 2019, la mise en œuvre d'un projet visant à mettre en valeur la relève agricole/agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que depuis 2019, 14 chroniques dans le Courrier de Portneuf pour présenter des cas de relève à succès ont été diffusées et que ce projet a grandement été apprécié;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, la MRC de Portneuf souhaite diffuser quatre chroniques dans le Courrier de Portneuf pour promouvoir la relève agricole/agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que la promotion et la valorisation de la relève agricole cadrent avec le PDZA de la MRC de Portneuf :

- Orientation 3 : Favoriser le développement de la zone agricole et en assurer la pérennité;
- 3.3.1 : Mettre en place une stratégie régionale concertée pour soutenir l'établissement de la relève agricole;
- Réaliser des activités de promotion de l'agriculture dans le but de valoriser la profession de producteur agricole, inciter les jeunes à opter pour cette profession et intéresser la relève à s'établir dans la région de Portneuf;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget de la MRC de Portneuf pour l'année 2023 aux fins de la mise en œuvre du PDZA;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer les factures des quatre placements publicitaires qui seront diffusés dans le Courrier de Portneuf en 2023 pour promouvoir la relève agricole/agroalimentaire, le montant net des dépenses prévues étant de 3 200 \$;

QUE le paiement soit fait au Courrier de Portneuf après chaque diffusion, sur présentation des factures relatives au projet;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 2023 « FRR – Mise en oeuvre du PDZA ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 3E ÉDITION DE LA VIRÉE ENRACINÉE ET AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AUPRÈS DU MAPAQ

CR 019-01-2023

CONSIDÉRANT que pour devenir une destination agrotouristique d'importance, la présence des produits locaux dans les restaurants est un incontournable;

CONSIDÉRANT que l'image de marque « Portneuf, Culture de saveurs » véhiculée par la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf et la MRC de Portneuf contribue grandement au rayonnement des produits agroalimentaires portneuvois;

CONSIDÉRANT que chacun des plats interprétés par les restaurateurs participants, dans le cadre de la première et de la deuxième éditions de La Virée Enracinée, mettait en valeur des produits « Portneuf, Culture de saveurs » auprès des consommateurs et a permis aux restaurants de tester de nouvelles collaborations et de nouveaux produits;

CONSIDÉRANT les retombées positives des deux premières éditions de La Virée Enracinée;

CONSIDÉRANT que le rapport de la deuxième édition recommande la tenue d'une 3^e édition, mais avec certaines bonifications;

CONSIDÉRANT l'expertise de Papilles développement en restauration locale et son expérience dans la mise en œuvre des précédentes éditions de La Virée Enracinée;

CONSIDÉRANT que l'organisation de La Virée Enracinée nécessite de nombreuses heures de travail et que pour tenir une troisième édition, l'accompagnement de Papilles développement est encore nécessaire;

CONSIDÉRANT que pour promouvoir les plats de La Virée Enracinée, la tenue d'une séance photos professionnelle est nécessaire ainsi que la réalisation de divers placements publicitaires et promotions;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée à trois photographes et que seul MOM (maison de production multidisciplinaire) a déposé une offre;

CONSIDÉRANT la qualité des photos des éditions précédentes et le fait qu'elles avaient été réalisées par MOM (maison de production multidisciplinaire);

CONSIDÉRANT qu'un programme du MAPAQ pourrait peut-être venir bonifier le volet promotion de la 3^e édition de La Virée Enracinée;

CONSIDÉRANT que La Virée Enracinée contribue à la mise en œuvre de deux actions du PDZA : « Élaborer et mettre en place une stratégie concertée permettant de valoriser les activités et produits agroalimentaires portneuvois et de favoriser la distribution de ces derniers » et « Élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour promouvoir Portneuf comme destination agrotouristique incontournable »;

CONSIDÉRANT que La Virée Enracinée contribue aussi à la mise en œuvre de la planification stratégique touristique de la MRC de Portneuf en ce qui a trait à l'action visant la conscientisation de la consommation locale par les établissements touristiques tels que les restaurants;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget de la MRC de Portneuf pour l'année 2023 aux fins de la promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire et de la mise en œuvre du PDZA;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil autorise un investissement monétaire de 15 032 \$ à même les fonds 2023 de la MRC de Portneuf « FRR – Mise en œuvre du PDZA »;

QUE le conseil autorise un investissement monétaire de 10 454 \$ à même les fonds 2023 de la MRC de Portneuf « FRR – Promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire »;

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à Papilles développement pour l'accompagnement, l'élaboration et la bonification de la 3^e édition de La Virée Enracinée au montant de 9 930 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à MOM (maison de production multidisciplinaire) pour la production et postproduction des photos de la 3^e édition de La Virée Enracinée au montant de 4 450 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise l'octroi des contrats nécessaires relatifs aux promotions et placements publicitaires en lien avec La Virée Enracinée;

QUE le conseil autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, à déposer, pour et au nom de la MRC de Portneuf, une demande d'aide financière au MAPAQ pour des dépenses en lien avec la promotion et la diffusion du projet;

QUE le conseil autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC les conventions à intervenir entre la MRC et le MAPAQ, si le projet déposé est accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 PORTRAIT DU FLI ET POSSIBILITÉ D'OBTENIR DES SOMMES SUPPLÉMENTAIRES AUPRÈS DU MEIE – PERMISSION DE FAIRE UNE DEMANDE

CR 020-01-2023

CONSIDÉRANT les besoins des entreprises sur le territoire de la MRC de Portneuf en matière de financement de projets, le tout estimé à 200 000 \$ d'ici le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat entre le Fonds local d'investissement (FLI) et les Fonds locaux de solidarité (FLS) sur notre territoire, stipulant un partage des investissements admissibles à 50 % chacun des fonds;

CONSIDÉRANT que les besoins de liquidité pour le Fonds local d'investissement (FLI) sont actuellement évalués à hauteur de 197 500 \$ et de 97 500 \$ dans le Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT dans ce contexte que des fonds supplémentaires d'un montant de 11 M\$ au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) sont rendus disponibles pour l'année financière gouvernementale 2022-2023 pour les MRC admissibles;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, M^{me} Lucie Godin, à procéder à une demande de prêt additionnel dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dès que les liquidités nettes du fonds seront en bas de 200 000 \$;

QUE la demande de prêt additionnel auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) soit d'un maximum de 200 000 \$;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés à la demande, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 DÉFI OSENTREPRENDRE, 25^E ÉDITION – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE VOLET RÉGIONAL

CR 021-01-2023

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du volet régional de la 25^e édition du Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale (Concours québécois en entrepreneuriat) a sollicité la MRC de Portneuf pour une aide financière;

CONSIDÉRANT que le concours vise à encourager la performance des entreprises de Portneuf dont certaines pourraient se démarquer à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT que ce concours est un véritable outil de promotion de l'entrepreneuriat permettant aux entreprises d'augmenter leur visibilité et de développer des réseaux de contacts;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf demeure sensible au développement socio-économique de la région de la Capitale-Nationale et désire soutenir les efforts et le travail d'entrepreneurs dynamiques provenant de son territoire;

CONSIDÉRANT l'implication coordonnée des MRC de L'Île-d'Orléans, de Portneuf et des SDÉ de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que cet effort concerté permettra d'offrir une bourse de 3 000 \$ à un entrepreneur dans le cadre du Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que l'année 2023 sera la 25^e édition du Défi OSEntreprendre au niveau régional;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser au Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale du Concours québécois en entrepreneuriat une aide financière totale de 1 250 \$;

QUE l'aide financière transite par la SDÉ de La Jacques-Cartier, qui assurera le suivi de cette aide financière;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR 2023 – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62143 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) – FINANCEMENT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CR 022-01-2023

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la MRC de Portneuf de préciser dans sa politique du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) de quelle façon le financement des projets municipaux déposés au volet 1b devra être effectué;

CONSIDÉRANT les sommes impliquées dans les projets déposés par les municipalités dans le programme PSMMPI, sommes faisant l'objet d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);

CONSIDÉRANT que ces sommes sont payées par le MCC seulement après la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que le MCC rembourse les frais d'intérêt sur les emprunts dans le cadre de son programme PSMMPI;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf de préciser la méthode de financement des projets des municipalités déposés dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

CONSIDÉRANT que la résolution est présentée séance tenante, que tous les élus sont présents, et qu'ils renoncent aux conditions prévues à l'article 148 du Code municipal prévoyant un délai de 72 heures pour transmettre les documents préparatoires;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande d'inclure la notion de financement par les municipalités elles-mêmes dans le cadre de leurs travaux de restauration admissibles dans le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

QUE le conseil de la MRC de Portneuf mandate la directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, M^{me} Lucie Godin, afin que cette dernière procède à une modification de la politique du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) incluant cette nouvelle information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2022

CR 023-01-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a confié la gestion du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'une subvention maximale de 119 525 \$ peut être accordée à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, participe financièrement à 50 % des coûts d'entretien à condition que le milieu s'implique pour 50 %;

CONSIDÉRANT que les MRC concernées doivent adopter l'état des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf afin que cette dernière puisse bénéficier de cette subvention;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT que MM. Yves Bédard et Archill Gladu ont été nommés par voie de résolution (CR 027-02-2022) afin de siéger sur le conseil d'administration de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT que M. Yves Bédard a mentionné sa volonté de quitter ses fonctions au sein du conseil d'administration;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le rapport des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour l'exercice financier 2022 afin que cette dernière puisse bénéficier de la subvention du MTMDET;

QUE la MRC nomme M. Archill Gladu à titre de représentant de la MRC, et M. Claude Duplain à titre de substitut, afin de siéger sur le conseil d'administration de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 SERVICE DES CADETS – ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CR 024-01-2023

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a offert aux municipalités locales de la MRC de Portneuf de bénéficier des services de quatre (4) cadets pour l'été 2023 et de partager les coûts (40 000 \$) à parts égales entre la MRC et la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix, et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2022, la MRC de Portneuf a eu l'opportunité de bénéficier du travail de deux cadets supplémentaires en raison de disponibilités sur le territoire, ce qui a permis une bonne couverture de l'étendue du territoire couvert par les 18 municipalités locales;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf est très intéressé à reconduire l'entente pour la période estivale 2023 et désire avoir accès à nouveau aux services de quatre (4) cadets afin d'avoir une bonne couverture de l'ensemble du territoire des 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec offre aux MRC participantes de prolonger le travail des cadets de 6 journées (48 heures), aux frais des MRC, pour la période de la mi-août jusqu'au 30 septembre;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'accueil favorable du comité des priorités, un montant de 25 000 \$ a été prévu au budget 2023 de la MRC de Portneuf à cet effet;

CONSIDÉRANT que l'augmentation annuelle du taux horaire des cadets porte les frais des services couverts par l'entente à 25 376 \$;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adhère à l'entente proposée par la Sûreté du Québec, pour les services de quatre (4) cadets à l'été 2023 desservant l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Portneuf, au montant de 25 376 \$;

QUE M. Bernard Gaudreau, préfet, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC ladite entente de service des cadets;

QUE ladite dépense de 25 000 \$ soit comptabilisée au poste budgétaire « Service des cadets » numéro 02 21000 451, et que le montant de 376 \$ excédentaire soit puisé à même les surplus libres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE RÉVISION DE L'ENTENTE DE SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LA CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF

CR 025-01-2023

CONSIDÉRANT que la MRC a été nommée, par le décret du 11 décembre 2002 (1358-2002), responsable du transport collectif sur son territoire et organisme éligible au programme gouvernemental d'aide au transport collectif régional;

CONSIDÉRANT que la MRC a délégué par la suite la responsabilité d'offrir et de gérer le service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Portneuf à la CTRP, organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT qu'une entente de services renouvelée, mandatant la CTRP pour la gestion du transport collectif dans la MRC de Portneuf, est en vigueur depuis le 1^{er} août 2019 et se terminera le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC a déclaré compétence en transport collectif le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que, suite à cette déclaration de compétence, certaines conditions relatives à l'entente de services ont ainsi changé et nécessitent une révision de l'entente en vigueur;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf manifeste son désir de rafraîchir l'entente de services en vigueur entre la CTRP et la MRC;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande la collaboration du conseil d'administration de la CTRP afin de réviser l'entente en vigueur d'ici le 15 mars 2023;

QUE soit mandatées la commission de l'administration et la Direction générale afin de représenter la MRC et d'effectuer lesdits travaux de révision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 FESTIVAL DES POMPIERS DE PORTNEUF À SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 026-01-2023

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie de Saint-Marc-des-Carières demande à la MRC de Portneuf une aide financière dans le cadre de l'édition 2023 du Festival des pompiers de Portneuf qui se déroulera les 25 et 26 août 2023, à Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, un montant de 1 000 \$ avait été octroyé au service de sécurité incendie de Saint-Marc-des-Carières pour la tenue du festival, mais qu'en raison de la pandémie, ce dernier n'avait pas eu lieu et le montant avait été remboursé à la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cet événement;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu au budget 2023 de son service de développement économique un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 1 000 \$ au service de sécurité incendie de Saint-Marc-des-Carières comme participation financière à l'édition 2023 de l'événement;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE PORTNEUF (SHEP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2023

CR 027-01-2023

CONSIDÉRANT que la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf demande à la MRC de Portneuf une participation financière de 3 500 \$ dans le cadre de sa programmation annuelle qui inclut notamment des conférences, des concours, le Gala annuel de la Route des fleurs de la région de Portneuf, ainsi que les festivités entourant le 30^e anniversaire de l'organisme;

CONSIDÉRANT que la SHEP n'a pas transmis de demande de soutien financier pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à ces activités;

CONSIDÉRANT que les sommes requises à cet effet sont disponibles au budget 2023 de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 3 500 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf comme participation

financière à l'organisation et à la tenue des concours annuels, ainsi qu'au Gala de la Route des fleurs de la région de Portneuf pour l'année financière 2023;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ 2023-2030 INCLUANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES POUR DONNER SUITE À L'AVIS DE NON-CONFORMITÉ ÉMIS PAR RECYC-QUÉBEC

CR 028-01-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté, le 18 mai 2016, le règlement numéro 367 édictant son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2015-2020, lequel est entré en vigueur le 23 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC est tenue de procéder à la révision de son plan de gestion des matières résiduelles tous les 7 ans et pour ce faire, un projet de plan révisé doit être adopté au plus tard à la date du 5e anniversaire de l'entrée en vigueur du PGMR;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a, par la résolution CR 239-09-2021, adopté un projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 53.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ce projet de PGMR révisé a fait l'objet d'une consultation publique sous forme d'appel de commentaires, laquelle s'est tenue du 17 septembre au 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC a, par la résolution CR 093-03-2022, adopté une nouvelle version du projet de PGMR révisé, incluant les modifications apportées pour tenir compte des avis reçus lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT que Recyc-Québec a émis, en date du 6 juillet 2022, un avis à l'effet que le projet de PGMR révisé ne s'avérait pas conforme aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et aux orientations gouvernementales relatives à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 53.20.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC doit remplacer le projet de PGMR révisé par un nouveau projet conforme aux modifications demandées;

CONSIDÉRANT qu'une version modifiée du projet de PGMR révisé 2023-2030 a été présentée à la commission de l'environnement puis transmise à Recyc-Québec aux fins de recevoir un avis informel de sa part quant à la conformité des modifications apportées au projet de PGMR;

CONSIDÉRANT que des précisions supplémentaires ont été apportées au projet de plan pour tenir compte des commentaires de Recyc-Québec;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2023-2030 modifié pour donner suite à l'avis de non-conformité émis par Recyc-Québec;

QUE le projet de PGMR révisé ainsi qu'une copie de la présente résolution soient transmis à Recyc-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF – CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR DES COUPES FORESTIÈRES PRÉVUES POUR LA PÉRIODE 2023-2028

CR 029-01-2023

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) tient une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) de l'unité d'aménagement (UA) 037-71 du 16 janvier au 10 février 2023;

CONSIDÉRANT que le MRNF propose des secteurs d'intervention potentiels dans les limites du Parc naturel régional de Portneuf et que ces secteurs soulèvent une multitude d'enjeux qui menacent les investissements et la réputation du PNRP;

CONSIDÉRANT que les secteurs de coupe projetés chevauchent notamment en bonne partie les deux zones de récréation principale établies à l'intérieur du plan directeur d'aménagement et de gestion du PNRP;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf et la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf ont récemment entamé une démarche de révision du Plan directeur d'aménagement et de gestion du parc et que la planification du développement des activités récréatives est susceptible d'évoluer de manière significative;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère fondamental de bien arrimer les interventions forestières avec les aménagements existants ou projetés à l'intérieur du PNRP et qu'il apparaît prématuré d'orienter les interventions forestières à réaliser à brève échéance dans le contexte de la révision du plan directeur d'aménagement et de gestion;

CONSIDÉRANT qu'il avait déjà été entendu avec des représentants du ministère que la réalisation de coupes forestières à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf devrait faire l'objet d'un consensus avec la MRC de Portneuf et sa Corporation de gestion du PNRP, bien en amont du processus habituel de consultation publique;

CONSIDÉRANT qu'en décembre dernier, la MRC a demandé au MRNF le retrait immédiat de la consultation publique prévue en janvier 2023 des trois secteurs de coupe prévus au sein du périmètre du PNRP et qu'une rencontre a été demandée avec des représentants du bureau de la sous-ministre associée aux opérations régionales du MRNF;

CONSIDÉRANT les enjeux en cause et l'importance de bien arrimer préalablement les projets d'intervention forestière avec les principaux intervenants du milieu en amont d'une consultation publique générale;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf réitère son objection par rapport aux différents secteurs de coupe planifiés dans le PNRP dans le cadre du processus actuel de consultation publique sur le PAFIO de l'UA 037-71, étant donné la nécessité d'arrimer de telles interventions en amont du processus habituel de consultation publique pour ce territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu et que les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu concernant des enjeux reliés aux ressources humaines.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre du comité est prévue en février.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre du comité a eu lieu plus tôt en matinée au sujet du Forum sur la sécurité incendie qui aura lieu le 31 mars prochain, à Saint-Raymond. Il rappelle que les maires, conseillers municipaux responsables des dossiers de sécurité publique, les directeurs généraux et les directeurs des services de sécurité incendie sont attendus à cette rencontre.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Jacques Delisle mentionne qu'aucune rencontre n'a eu lieu.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Archill Gladu mentionne qu'aucune rencontre n'a eu lieu.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Patrick Bouillé, maire de Deschambault-Grondines, porte à l'attention de ses collègues que le Centre d'archives régional de Portneuf a été classé 17^e sur les 41 centres d'archives agréés par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). Il rappelle que l'organisme est une richesse pour la région.

M. Bouillé félicite aussi son collègue M. Deny Lépine, maire de Saint-Alban, qui a réalisé récemment son 100^e don de sang à Héma-Québec.

M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de Neuville, salue les actions de ses collègues qui ont dû travailler avec acharnement pendant le temps des Fêtes en raison de la situation d'urgence en lien avec les pannes électriques.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 030-01-2023

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 25 sur la proposition de M. Jacques Delisle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette